



PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Moulins, le

27 SEP. 2012

Direction de la réglementation,
des libertés publiques et des étrangers
Bureau des élections et de la réglementation
générale

Affaire suivie par Mlle REYES
☎ : 04 70 48 33 02
adelaide.reyes@allier.gouv.fr

Circulaire n° **80** /2012

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
En communication à Madame et Monsieur les Sous-Préfets

OBJET : Elections du 31 janvier 2013 à la Chambre départementale
d'agriculture

En vue des élections du 31 janvier 2013 à la Chambre départementale d'agriculture, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli l'avis aux électeurs concernant le dépôt des listes électorales provisoires, que vous voudrez bien afficher aux lieux et places habituels à compter du 1^{er} octobre.

Vous serez destinataire, au plus tard le vendredi 28 septembre, des listes électorales provisoires par collège des électeurs inscrits sur votre commune et votant individuellement.

Cet envoi s'effectuant sous forme dématérialisée, mes services demeurent à votre disposition si vous constatiez le moindre souci de réception.

Vous voudrez bien vous référer aux instructions de ma circulaire n°68/2012 du 3 août 2012 pour proposer à la commission d'établissement des listes électorales siégeant en préfecture les rectifications qui s'avèreraient nécessaires (décès ; changement d'adresse...). Vos propositions devront m'être transmises au **plus tard le 15 octobre**.

Par ailleurs, les intéressés peuvent également adresser directement à la Commission leurs réclamations éventuelles.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.511-22, les listes électorales peuvent être consultées sans frais à la mairie, à la Préfecture et au siège de la Chambre d'Agriculture, par tout intéressé qui peut en prendre copie à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU